



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

L'An Deux Mille vingt-quatre,
Le 6 juin à 19h00,

Le bureau du Syndicat mixte à la carte du Parc naturel régional du Doubs Horloger dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des Fontenelles, sous la présidence de Monsieur Denis Leroux.

Date de convocation : 24/05/2024

Date d'affichage : 24/05/2024

Nombre de membres :

- en exercice : 29
- présents : 14
- votants : 20

Nombre de voix :

- en exercice : 39
- présents : 16
- procurations : 8
- **nombre total de voix exprimées : 24**

Etaient présents :

Anthony CUENOT, Bernard JACQUET, Denis LEROUX, Régis LIGIER, Roland MARTIN, Francine MISERE, Dominique MOLLIER, Jean-Louis MOUGIN, Valérie PAGNOT, Alexandre PANTEL, Gilles ROBERT, Catherine ROGNON, Charles SCHELLE, Franck VILLEMAIN.

Etaient absents excusés :

Cédric BÔLE, Léon BONVALOT, Christine BOUQUIN, Marie-Paule BRAND, Pascal GODIN, Boris LOICHOT, Elisabeth REDOUTEY, Pierre VAUFREY, Christelle VUILLEMIN.

Etaient absents :

Jean-Noël CUENOT, Suzanne GUERRIN, Eric HOULLEY, Sylvie LE HIR, Christian MOREL, Daniel PRIEUR.

Ont donné pouvoir :

Cédric BÔLE a donné pouvoir à Dominique MOLLIER,
Marie-Paule BRAND a donné pouvoir à Charles SCHELLE,
Boris LOICHOT a donné pouvoir à Franck VILLEMAIN,
Elisabeth REDOUTEY a donné pouvoir à Gilles ROBERT,
Pierre VAUFREY a donné pouvoir à Bernard JACQUET,
Christelle VUILLEMIN a donné pouvoir à Catherine ROGNON.

Catherine ROGNON a été élue secrétaire.

Les membres du bureau approuvent l'ordre du jour à l'unanimité.

Les membres du bureau approuvent le compte-rendu de la séance précédente à l'unanimité (7 mars 2024).

Objet : DE2024-06 : Convention CCPSB pour les ZAER sur la partie hors PNR

La communauté de communes du Pays de Sancey Belleherbe a sollicité le Parc pour que nous propositions la démarche d'identification des ZAER que nous avons proposé à la partie classée de son territoire, à la partie non classée Parc de la communauté de communes.

La communauté de communes ne contribuant pas au budget du Parc pour la partie non classée de son territoire, le Parc a estimé le travail complémentaire à 5 jours pour un coût de 2925 € TTC.

Après en avoir délibéré, le bureau :

- **Approuve le montant de 2925 € pour cette intervention ;**
- **Autorise le Président à signer la convention avec la CCPSB.**

Approbation à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
le Président
Denis LEROUX



**Pour le Président et par délégation
Le Directeur**


Yannick NANCY